

SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-178 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Dominique BERNESCUT (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUCHEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE INCLUSION LINGUISTIQUE : SUBVENTION AU CLAP SUD OUEST 2024

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240521-2024_05_178-DE

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-présidente en charge de l'Emploi, l'Insertion, Formation et l'Attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 mai 2024,

Dans le cadre de sa politique insertion, La Cali soutient depuis 2020 le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion / Centre Ressources Illettrisme (CLAP / CRI) du Sud-Ouest, référent régional en faveur de l'inclusion linguistique.

L'illettrisme désigne la situation d'une personne qui a bénéficié d'apprentissages mais qui n'a pas acquis ou qui a perdu la maîtrise de la lecture et de l'écriture, en raison notamment d'apprentissages trop fragiles. Dès lors, cette personne ne possède pas les compétences de base pour être autonome dans les situations simples de la vie courante et se trouve particulièrement exposée au risque d'exclusion sociale.

La Cali, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde, cofinancent le CLAP/CRI pour décliner le plan national de lutte contre l'illettrisme à travers les missions suivantes :

1. Met en œuvre la plateforme d'évaluation des capacités linguistiques, d'orientation et de suivi du Libournais (8 lieux de permanences sur le territoire) qui évalue le niveau linguistique et les savoirs de base de toute personne lors d'un entretien puis l'oriente vers une structure compétente pour l'accompagner dans son apprentissage selon ses besoins (association, organisme de formation, ...).

La plateforme assure également le suivi des personnes dans leur parcours d'inclusion linguistique.

Sur La Cali, 249 personnes ont été reçues en 2023 pour une évaluation linguistique et la proposition d'un suivi de parcours - contre 236 personnes en 2022.

2. Gère le centre de ressources illettrisme alphabétisation (CRIA) par la mise à disposition de ressources, l'appui méthodologique et pédagogique des acteurs de proximité (9 structures associatives et organismes de formation) et l'animation territoriale auprès des collectivités.

Il est proposé de verser une subvention au CLAP Sud-Ouest à hauteur de 10 000 euros venant compléter le soutien des différents financeurs institutionnels et d'autres collectivités territoriales.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention au CLAP Sud-Ouest pour un montant de 10 000 euros,
- signer avec le CLAP Sud-Ouest une convention d'objectifs et tous les documents afférents.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - article 65748 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 420

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

28 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



INCLUSION LINGUISTIQUE
CONVENTION D'OBJECTIFS 2024
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
LIBOURNAIS
ET LE CLAP SUD-OUEST

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 décidant de l'octroi d'une subvention au Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP) et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, VILLO, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,

et

Le CLAP SUD-OUEST, représenté par sa directrice, Madame Jeanne FONTAGNERES

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSION

Le CLAP Sud-Ouest assure la mission de développer et d'animer la **Plateforme d'Evaluation des capacités linguistiques d'Orientation et de Suivi** sur notre territoire.

6 lieux différents de permanences ont été définis pour recevoir le public à savoir :

- Le pôle emploi à Libourne
- La MDS de Libourne
- Le PLIE et la Mission Locale
- Le Point d'Accès au Droit de La Cali
- L'Espace Famille de Libourne
- Le centre social Portraits de Familles à St Denis de Pile

Le CLAP Sud-Ouest anime également le comité technique et le comité de pilotage inclusion linguistique au côté du service politique de la ville de La Cali.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser au CLAP Sud-Ouest pour l'année 2024 la somme de 10 000 euros.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, le CLAP Sud-Ouest s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le CLAP Sud-Ouest est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Pour CLAP Sud-Ouest
La directrice,

Mme Jeanne FONTAGNERES



SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-179 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton), Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Dominique BERNESCUT (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE

ECOLE DE LA 2ÈME CHANCE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

2024

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-présidente en charge de l'Emploi, de l'Insertion et de l'attractivité commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) a pour objet de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion professionnelle de publics en difficulté sociale et, prioritairement auprès des jeunes de 16 à 25 ans, par une formation humaine et professionnelle.

Considérant que l'AFEPT a créé en 2014 l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) de Bordeaux Métropole et a ouvert une antenne sur Coutras en 2019. Elle propose à des jeunes en situation de décrochage scolaire depuis plus d'un an d'intégrer un parcours d'insertion sociale et professionnelle. La force du dispositif E2C est de proposer un parcours individualisé de 9 mois basé sur :

1. la découverte du monde professionnel, à travers un système d'alternance en centre de formation et stages en entreprise aboutissant à la formation qualifiante, diplômante ou l'emploi direct,
2. l'acquisition de connaissance (savoirs de base, communication orale, ...),
3. le vivre-ensemble grâce à une approche collective favorisant la socialisation et la citoyenneté,
4. l'accompagnement social (remédiation, lien avec la famille, ...) et la prévention à la santé.

Considérant que sur Coutras, l'objectif est de réaliser 3 entrées de groupe par année, avec 8 à 12 jeunes par groupe.

En 2023, l'antenne de Coutras a accueilli 45 jeunes :

- 53% de jeune-femmes,
- 73% de mineurs (en forte augmentation),
- 52% sorties positives (contrat d'apprentissage, service civique, formation qualifiante ou diplômante, emploi de plus de 2 mois)

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention de 5 000 euros à l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) pour l'antenne de l'école de la deuxième chance de Bordeaux Métropole,
- signer la convention d'objectifs, ses avenants et tous documents afférents.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - article 65748 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 420

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cal le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE A TIVOLI (AFEPT)

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 décidant de l'octroi d'une subvention pour l'année 2024 à l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Convention d'Action Sociale avec la MSA,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, VILLO, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT), représentée par sa Directrice, Madame Lisa DRAI.

Préambule

L'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli est une association loi 1901 ayant pour mission de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion professionnelle de publics en difficulté sociale et, prioritairement auprès des jeunes de 16 à 25 ans, par une formation humaine et professionnelle.

Dans ce cadre, elle a créé en 2014 l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) de Bordeaux Métropole qui propose à des jeunes en situation de décrochage scolaire depuis plus d'un an d'intégrer un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La force du dispositif E2C est de proposer un parcours individualisé de 9 mois basé sur :

- la découverte du monde professionnel, à travers un système d'alternance en centre de formation et stages en entreprise aboutissant à la formation qualifiante, diplômante ou l'emploi direct,
- l'acquisition de connaissance (savoirs de base, communication orale, ...),
- le vivre-ensemble grâce à une approche collective favorisant la socialisation et la citoyenneté,

- l'accompagnement social (remédiation, lien avec la famille, ...) et la prévention à la santé.

Article 1 – Objet de la convention

Suite à une étude d'opportunité réunissant l'ensemble des partenaires du domaine éducatif, social et insertion professionnelle des jeunes, la création d'une antenne de l'E2C de Bordeaux Métropole sur La Cali s'est avérée être une réponse nouvelle et complémentaire à celle du territoire pour faire face aux difficultés d'insertion professionnelle des jeunes.

Ce projet de création d'une antenne de l'E2C a ciblé la commune de Coutras, unique quartier prioritaire de La Cali et polarité du nord de l'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) soutient l'antenne de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Bordeaux Métropole sur la commune de Coutras.

Article 2 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Des avenants pourront être apportés à cette convention durant cette période.

Article 3 – Montant de l'aide

La somme allouée par La Cali est de 10 000€ (5 000€ au titre de la réinsertion professionnelle et 5 000€ au titre de la Convention d'Action Sociale avec la MSA).

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

La structure bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

Le bénéficiaire déclare ne pas disposer d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

L'AFEPT s'engage à porter à la connaissance, à chaque fois que les conditions le permettent, le financement accordé par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

Article 5 – Modalités de paiement

La somme allouée par La Cali est annuelle et déterminée au regard du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et détaillant les différents postes budgétaires.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Article 6 – Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs sur un plan qualitatif et quantitatif sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'AFEPT et La Cali.

Parmi les éléments qualitatifs et quantitatifs, l'AFEPT devra présenter :

- Le nombre de jeunes inscrits et leur commune d'origine,
- Le profil des jeunes,
- Le taux de sortie positive.

L'évaluation portera sur la conformité des résultats, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général de ses interventions et s'il y a lieu, sur la reconduction d'une nouvelle convention.

L'AFEPT s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'intervention (rapport d'activité). Celui-ci sera transmis au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Article 7 – Résiliation

L'AFEPT est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours de convention dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à cette convention – dont le contenu est précisé ci-dessus - et à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Pour sa part, La Cali s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs.

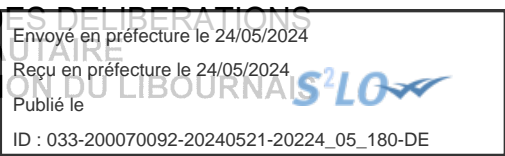
A Libourne, le

Pour la Communauté
d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour la structure bénéficiaire,
AFEPT
La Directrice,

Philippe BUISSON

Lisa DRAI



SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-180 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Dominique BERNESCU (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUCHEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE MAISON DE LA MOBILITE DU LIBOURNAIS : VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240521-20224_05_180-DE

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la formation et l'attractivité commerciale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de répondre à la problématique de la mobilité sur le territoire du Libournais, La Cali soutient depuis plusieurs années, avec le concours du Département de la Gironde, du Fond Social Européen, de France Travail et des autres communautés de communes du Libournais, les services proposés en la matière par la Régie de territoire Lib'RT et Alter Ego.

Ces derniers ont initié un guichet unique pour les habitants du territoire avec la création de la « Maison de la Mobilité Solidaire » ouverte en avril 2019. Elle regroupe dans un même lieu les services des différents acteurs de la mobilité :

- des bilans de compétences mobilité afin de trouver des solutions individuelles pour se déplacer, réalisés par la Plateforme Mobilité du Libournais, gérée par Alter Ego ;
- un service de location et de réparation de deux-roues à vocation sociale par la Régie de territoire Lib'RT ;
- une auto-école solidaire réservée à ce jour aux habitants du quartier prioritaire de Coutras co-pilotée par Alter Ego et D-Place.

La Maison de la Mobilité Solidaire du Libournais centralise ainsi l'ensemble des informations et des services en termes de mobilité, et favorise également l'appropriation des transports en commun organisés sur le territoire libournais, tels que le réseau Calibus de La Cali et le TER. Par ailleurs, les acteurs veillent à intervenir en itinérance sur le territoire au plus près des publics en difficulté à travers différents lieux de permanences.

Considérant que la mobilité est aujourd'hui le premier frein, matériel ou psychologique, à l'insertion sociale et professionnelle, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement à chacune des structures :

- 17 800 € à la Régie du territoire Lib'RT,
- 5 000€ à Alter Ego,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions pré-citées aux structures,
- signer les conventions d'objectifs et tous les documents afférents.

Imputations budgétaires : chapitre 65 – compte 65748 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 420

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 28 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240521-20224_05_180-DE

PLATEFORME LIBOURNAISE DE MOBILITE
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET ALTER EGO CONSEIL
2024

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la Maison de la Mobilité du Libournais,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, VILLO, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

et

Alter Ego Conseil, représenté par son Directeur, Monsieur Aurélien SOUQUET

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, La Communauté d'agglomération du Libournais a un rôle en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social. C'est dans ce cadre que La Cali souhaite accompagner l'action « Plateforme libournaise de mobilité » portée par Alter Ego Conseil.

ARTICLE 1 : MISSION

La mobilité est aujourd'hui le premier frein à l'insertion sociale, professionnelle, culturelle. A cet effet, Alter Ego Conseil porte depuis 4 ans un projet expérimental à l'initiative du PLIE du Libournais (en 2013) puis du département de la Gironde (2014-2016) : la plateforme libournaise de mobilité.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Proposer des diagnostics et des parcours mobilité pour permettre aux publics les plus socialement fragiles d'accéder à une mobilité au regard des freins matériels ou psychologiques,
- Centraliser l'ensemble des informations en lien avec l'offre de mobilité en un seul lieu ressource,
- Favoriser la coordination et la mise en réseau de tous les acteurs de la mobilité pour renforcer les liens et les coopérations,
- Participer au développement de nouveaux services sur le territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à Alter Ego Conseil pour l'année 2024 la somme de 5 000 euros.

Alter Ego Conseil garantit à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, Alter Ego Conseil s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Alter Ego Conseil est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour Alter Ego,
Le Directeur,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Aurélien SOUQUET



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

S²LOW

MAISON DE LA MOBILITE ID : 033-200070092-20240521-20224_05_180-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET LA REGIE DE TERRITOIRE LIB'RT
2024

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la compétence Politique de la Ville, à la régie de territoire LIB'RT et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2024, chapitre 65, compte 65748, VILLO, fonction 420,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

et

La Régie de territoire LIB'RT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SQUARES

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, La Communauté d'agglomération du Libournais a un rôle en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social. C'est dans ce cadre que La Cali souhaite accompagner l'action « Maison de la mobilité solidaire du Libournais » portée par La Régie de territoire LIB'RT.

ARTICLE 1 : MISSION

La mobilité est aujourd'hui le premier frein à l'insertion sociale, professionnelle, culturelle. La Régie de territoire LIB'RT en partenariat avec APREVA et Alter Ego mettent en place un dispositif de location de deux-roues destiné à couvrir les besoins en déplacement pour le démarrage ou maintien d'un emploi ou une entrée en formation professionnelle. Outre ce service, l'objectif est de fédérer en un lieu unique, les acteurs de la mobilité au sein de la maison de la mobilité solidaire, comme guichet unique pour les déplacements.

Via une entrée par le guichet unique la Maison de la mobilité propose :

- un « diagnostic mobilité » assurée par la plateforme mobilité du Libournais afin d'évaluer ses compétences et besoins en matière de déplacement (Alter Ego),
- la location de vingt-deux scooters et de vélos (régie de territoire Lib'RT),
- la location de voitures (Apreva),
- un service de réparation de deux-roues à vocation sociale (régie de territoire Lib'RT),
- l'accès à une auto-école solidaire (D-Place et Alter Ego).

En outre, de par sa compétence « Transports », La Cali est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Ainsi, au regard des orientations du schéma directeur des transports de La Cali en cours d'élaboration,

et dans la perspective de proposer des réponses adaptées aux attentes du territoire, il conviendra que la maison de la mobilité solidaire soit associée à ce travail.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à La Régie de territoire LIB'RT pour l'année 2024 la somme de 17 800 euros.

La Régie de territoire LIB'RT garantit à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, La Régie de territoire LIB'RT s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La Régie de territoire LIB'RT est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Président,

Pour La Régie de territoire LIB'RT,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Jean-Claude SQUARES